

ARRETE MUNICIPAL N°A.2024.G.440

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête d'Halloween organisée par l'association « Sou des Ecoles de Faverges »
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande en date du 20 octobre 2024, par laquelle Madame GROUZE MANDALLAZ Angélique, Présidente de l'association « Sou des Ecoles de Faverges » souhaite utiliser le parking de la Soierie dans le cadre de la fête d'Halloween, le jeudi 31 octobre 2024 de 18 heures 30 à 22 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame GROUZE MANDALLAZ Angélique, Présidente de l'association « Sou des Ecoles de Faverges » à utiliser le parking de la Soierie, le jeudi 31 octobre 2024 de 18 heures 30 à 22 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame GROUZE MANDALLAZ Angélique, Présidente de l'association « Sou des Ecoles de Faverges » est autorisée à utiliser le parking de la Soierie, le jeudi 31 octobre 2024 de 18 heures 30 à 22 heures 00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : **28 OCT. 2024**
Notifié à l'intéressé(e) le :

28 OCT. 2024

Fait le 24 octobre 2024
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Madame Grouzé Mandallaz Angélique	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1